



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0077**

commune (s) : **Jonage**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue Rabelais et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Le Berlioz**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0077**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Jonage

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue Rabelais et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Le Berlioz**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs de la rue Rabelais à Jonage, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée AT 100 de 119 m<sup>2</sup> ainsi que respectivement 101 m<sup>2</sup>, 69 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AT 99, AT 106 et AT 330, situées rue Rabelais à Jonage, et appartenant à l'ASL Le Berlioz.

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les 4 parcelles à acquérir d'une superficie totale de 311 m<sup>2</sup>, libres de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 311 m<sup>2</sup> dont la parcelle cadastrée AT 100 de 119 m<sup>2</sup> ainsi que respectivement 101 m<sup>2</sup>, 69 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AT 99, AT 106 et AT 330, libres de toute location ou occupation, situées rue Rabelais à Jonage et appartenant à l'ASL Le Berlioz, dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

**4° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**